



1. Déchetterie de Pardies : état d'avancement du projet.
2. Proposition de transfert de charges suite à la restitution aux communes de l'entretien des cimetières.
3. Proposition de convention avec le Conseil départemental 64 sur l'aide à l'immobilier d'entreprise.
4. Point sur l'avancement des travaux du château de Mont et leur financement.
5. Zone Eurolacq 1 : vente de la parcelle AE 189 à la société OLANO.
6. Zone Deus Poueys à Labastide-Cézeracq : vente d'une emprise de 607 m² cadastrée C 294p à la société CAPL 64.
7. Reconduction des aides financières aux étudiants pour l'année 2019.
8. Octroi d'indemnités de stage.
9. Soutien financier à des associations pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles et/ou pour la location d'un chapiteau : examen des demandes de communes.
10. Information au Bureau concernant l'attribution d'un marché (procédure adaptée)

1. DECHETTERIE DE PARDIES : ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET

Une présentation détaillée du projet (situation, terrain : contraintes et atouts, type de construction envisagé, projet en 3 D, calendrier et financement) est faite au bureau qui émet un avis favorable.

2. PROPOSITION DE TRANSFERT DE CHARGES SUITE A LA RESTITUTION AUX COMMUNES DE L'ENTRETIEN DES CIMETIERES

Deux points principaux seront à examiner lors de la prochaine CLETC, qui devrait se tenir fin juin début juillet : le transfert automatique de la compétence GEMAPI à la CCLO au 1^{er} janvier 2018 et le retour aux communes de l'entretien des cimetières au 1^{er} avril 2018.

Concernant le calcul du transfert de charges pour les cimetières, toutes les hypothèses sont possibles entre aucun retour de charges aux communes et retour total de charges aux communes du coût actuel de l'entretien (total : 146 K€).

Le bureau décide de proposer à la CLETC un retour total aux communes des charges d'entretien actuelles des cimetières.

3. PROPOSITION DE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 64 SUR L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

L'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les EPCI à fiscalité propre, seuls compétents pour définir les aides et décider de leur octroi en la matière, peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées dans cet article.

La communauté de communes de Lacq-Orthez a défini un régime d'aide à l'immobilier d'entreprise par délibération en date du 18 décembre 2017.

Dans un souci de solidarité territoriale, le Département souhaite éviter les disparités en matière d'accompagnement des entreprises à l'échelle de son territoire pouvant naître de l'inégalité des moyens techniques et financiers entre collectivités infra départementales.

Il s'est donc rapproché des EPCI pour leur proposer de mettre en place une convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise. Cette délégation est en fait partielle car il s'agit de mettre en place un cofinancement CD64 / EPCI, concernant les subventions à l'investissement immobilier conduit par les entreprises. Par investissement immobilier, on entend la construction, l'agrandissement ou la rénovation d'un bâtiment, indispensable à l'activité de l'entreprise.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention territoriale d'exercice concerté des compétences avec le Département, en plus de l'immobilier d'entreprises ci-dessus envisagé, les sujets suivants pourraient être retenus :

- Le numérique, avec l'adhésion de la CCLO au syndicat mixte ouvert départemental,
- La politique habitat, avec la construction de stratégies convergentes pour renforcer l'offre de logement public et privé,
- La politique linguistique, avec la coordination de l'action des acteurs publics et un partage des stratégies,
- La lecture publique, compétence déjà partagée avec le département.

Les modalités de ce dispositif sont détaillées au bureau (entreprises bénéficiaires, montant et calcul de l'aide, conditions d'octroi des aides, moyens financiers) qui émet un avis favorable à une rencontre sur ces sujets avec des représentants du Département pour évoquer la manière de bâtir cette convention.

4. POINT SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX DU CHATEAU DE MONT ET LEUR FINANCEMENT

Le bureau prend acte des informations qui lui sont données : travaux en cours, modalités d'indemnisation SMACL, plan de financement, calendrier des travaux.

5. ZONE EUROLACQ 1 : VENTE DE LA PARCELLE AE 189 A LA SOCIETE OLANO

Dans un courrier en date du 6 mars 2018, M. Jean-Michel OLANO, directeur général de la société OLANO Services (Groupe OLANO), informait M. le Président de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée, sur la commune d'Artix, AE 559 d'une superficie de 1 765 m² située sur la zone Eurolacq 1. Le groupe OLANO compte 2 300 personnes en France, Espagne, Portugal et Italie. Il intervient uniquement dans l'agro-alimentaire.

Le groupe OLANO est propriétaire de la société CONDIPACK (depuis l'été 2017) attenante à la parcelle AE 559 et a un important projet de développement qui devrait lui permettre d'augmenter considérablement le nombre de boîtes traitées pour le compte de son client LINDT.

Le bureau émet un avis favorable à cette vente.

6. ZONE DEUS POUEYS A LABASTIDE-CEZERACQ : VENTE D'UNE EMPRISE DE 607 M² CADASTREE C 294P A LA SOCIETE CAPL 64

Lors de sa réunion en date du 20 novembre 2017, la commission développement économique avait émis un avis favorable à l'implantation de la société CAPL 64 représentée par M. DULUC, sur la zone Eurolacq 2.

Depuis, M DULUC a préféré un emplacement appartenant à la SCI Alizée situé zone Deus Poueys à Labastide-Cézeracq. Son projet est identique. Afin d'avoir les 5 000 m² nécessaires, il souhaite acquérir une emprise appartenant à la communauté de communes de Lacq-Orthez d'environ 607 m². Sous cette emprise, il y a des réseaux.

Le bureau émet un avis favorable à cette vente aux conditions suivantes : création, sur ces 607 m², d'une zone non aedificandi afin qu'il n'y ait pas de construction sur les réseaux et création d'une servitude d'accès à cette emprise pour les agents de la CCLO et les concessionnaires afin que les réseaux soient toujours accessibles (24h/24- 7j/7).

7. RECONDUCTION DES AIDES FINANCIERES AUX ETUDIANTS POUR L'ANNEE 2019

Bilan quantitatif 2016-2017 :

- 340 demandes pour l'année universitaire 2016/2017 (aides financières aux étudiants et aides pour stages obligatoires),
- 299 demandes octroyées : 216 aides financières, 83 aides pour stages,
- 33,88 % des étudiants sont mono-déclarants (aide forfaitaire de 500 €),
- 31 demandes inéligibles (les ressources du foyer fiscal étant supérieures au plafond d'octroi) + 10 demandes irrecevables.

Lors du bureau du 10 octobre 2017, il a été décidé d'inscrire au BP 2018 : 70 000,00 € (au lieu de 140 000 € en 2017).

Pour le BP 2019, le bureau émet un avis favorable au maintien de l'enveloppe de 70 000 €.

8. OCTROI D'INDEMNITES DE STAGE

Au vu des règles retenues en la matière, le bureau émet un avis favorable à l'attribution d'une indemnité de 830 € à une étudiante en Master communication global IS COM pour un stage intitulé « Elaboration d'une stratégie de communication pour le PCAET, mise en œuvre des supports de communication » effectué au sein du service communication, pendant 2 mois et 15 jours étant précisé qu'une somme de 875 € lui a déjà été versée.

9. SOUTIEN FINANCIER A DES ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES ET/OU POUR LA LOCATION D'UN CHAPITEAU : EXAMEN DES DEMANDES DE COMMUNES

Le bureau émet un avis favorable à la demande transmise par les communes de Parbayse, Hagétaubin et Argagnon pour le compte d'associations implantées sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez, et ce dans le cadre du dispositif de soutien financier pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles. Il appartiendra au prochain conseil communautaire de se prononcer sur un montant de subvention au vu des justificatifs transmis par le maire concerné.

10. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUIVANT (PROCEDURE ADAPTEE) :

Le bureau prend acte de l'attribution du marché suivant :

- Enfouissement du réseau éclairage public de la communauté de communes de Lacq-Orthez 2^{ème} tranche, chemin Lartigau à Serres-Sainte-Marie (procédure négociée).